

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 2 mai 2017, 20h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**
 Nombre de membres présents : **22**
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **22**

L'an deux mil dix-sept, le deux mai à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **25 avril 2017**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 25 avril 2017**.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

Pouvoirs :

M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
M. MEYLAN François	à	M. KASTLER Jean-Loup
Mme DEVAUCHELLE Hélène	à	M. MARTIN Charly
Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
M. TRAN DINH Thao	à	M. RIGAUD Didier
M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel

Absent: M. BECHIS Eric.

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 2 mai 2017 ont été affichés le 9 mai 2017.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, M. MEYLAN François à M. KASTLER Jean-Loup, Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. MARTIN Charly, Mme HALLER, Céline à M. LY Chun-Jy M. TRAN DINH Thao à M. RIGAUD Didier et M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 avril 2017.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2017 est adopté par 27 voix pour et 1 abstention (MERIAUX Laurence).

3. Garantie financière sollicitée par la société HALPADES pour la construction de 11 logements locatifs sociaux au sein du programme « Le Clos d'Emilie » à Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accorde, par 25 voix pour et 3 abstentions (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François par procuration et KASTLER Jean-Loup), sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 972 518 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations. Il accorde, par 25 voix pour et 3 abstentions (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François par procuration et KASTLER Jean-Loup), pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Il s'engage, par 25 voix pour et 3 abstentions (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François par procuration et KASTLER Jean-Loup), dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il s'engage, par 25 voix pour et 3 abstentions (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François par procuration et KASTLER Jean-Loup), pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4. Subventions aux associations dans le cadre de la politique de la ville : actions 2016 et 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) le versement des subventions ci-dessous à diverses associations :

ORGANISME	ACTION 2016	MONTANT
CIBC	Prêt pour l'emploi	500 €
ECRIT 01	Professionnalisation des acteurs	500 €

ORGANISME	ACTION 2017	MONTANT
CULTURES ET CINEMA	CinéCité	1 700 €
GRETA POLE FERNEY-VOLTAIRE	Parcours d'insertion professionnelle	2 500 €
ADSEA	Dynamique collective des jeunes des quartiers	1 150 €
ADSEA	Potentiel artistique des jeunes, acteurs d'une culture urbaine et métissée	1 000 €
COMPAGNIE FOR	D'où viens-tu ?	1 300 €
COMPAGNIE LES LUCIOLLES	Le spectacle vivant, levier de l'aide à l'apprentissage et de l'action culturelle dans les quartiers Politique de la Ville	3 000 €
CIDFF (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)	Ateliers socio-professionnels pour les femmes des quartiers	360 €

5. Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Encuentro De Dos Mundos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) le versement de la subvention de fonctionnement de l'association Encuentro de dos mundos pour un montant de 1 700€.

6. Règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi : modification concernant les démonstrateurs, les modalités pratiques de cession de l'activité commerciale et modifications lexicales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'article 27 du règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi, telle que présentée. Il approuve à l'unanimité la modification de l'article 18 du règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi, telle que présentée. Il approuve à l'unanimité les modifications des articles 8, 9, 33 et 34 du règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi, telles que présentées. Il charge à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre du règlement intérieur ainsi modifié.

7. Mode d'exploitation de la cafétéria de la piscine « Le Café des sports » : principe de l'autorisation temporaire d'occupation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de délivrer une autorisation d'occupation temporaire et privative du local de restaurant-café de la piscine. Il

charge à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué de sa mise en œuvre et de signer la convention entre la commune et le porteur de projet.

8. Paiement des frais d'hôtel et de transport à l'occasion du déplacement de trois agents du service culturel au Festival d'Avignon 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 2 voix contre (COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu) le devis de 842€ pour l'hébergement en résidence hôtelière pour un montant de 842€. Il rembourse par 26 voix pour et 2 voix contre (COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu) les frais d'hébergement à hauteur de 325€ pour l'hébergement de chacun des deux autres agents du service culturel, soit un montant total de 650€. Il approuve par 26 voix pour et 2 voix contre (COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu) le devis de 80€ pour le transport d'un agent du service culturel à l'occasion du Festival d'Avignon. Il autorise par 26 voix pour et 2 voix contre (COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu) le maire ou un adjoint délégué à mandater pour la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des trois agents du service culturel à l'occasion du festival d'Avignon.

9. Dépôt d'une demande de permis de construire pour des travaux de mise en place d'une structure gonflable sur deux courts de tennis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer et déposer le dossier de demande de permis de construire pour des travaux de mise en place d'une structure gonflable sur deux courts de tennis, et à signer tout document s'y rapportant.

10. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 27 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) lauréat du concours restreint sur esquisse pour le choix du maître d'œuvre chargé de la réalisation du projet de construction d'un nouveau centre technique municipal, l'équipe composée de :

- DOSSE ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire),
3, rue du Docteur Nodet, 01 000 Bourg-en-Bresse ;
- Architecte associé : DELERS ET ASSOCIES
- BE économiste et Fluides : CAILLAUD INGENIERIE ;
- BE Structure: CHAPUIS STRUCTURE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 27 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à engager la négociation avec le lauréat désigné pour la mise au point du marché de maîtrise d'œuvre, en tenant compte des ajustements indispensables à apporter à son esquisse – notamment l'organisation des espaces extérieurs – au regard des faiblesses constatées par le jury de concours.

Il valide par 27 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) l'indemnisation de 15 000€ HT des trois candidats admis à concourir conformément au règlement de concours, étant précisé que l'indemnité versée au lauréat désigné constitue un acompte qui sera à déduire de ses honoraires :

- 1 – DOSSE ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire),
3, rue du Docteur Nodet, 01 000 Bourg-en-Bresse ;
Architecte associé : DELERS ET ASSOCIES
BE économiste et Fluides : CAILLAUD INGENIERIE ;
BE Structure : CHAPUIS STRUCTURE ;
- 2 – BASALT ARCHITECTURE (mandataire),
2 bis, rue Henri Coudert, 95 580 Margency ;
BE économiste et TCE : BETEM Rhône Alpes ;
- 3 – DE JONG ARCHITECTES (mandataire),
14, rue du Pré Paillard, 74 940 Annecy-le-Vieux ;
BE économiste : CE2T INGENIERIE ;
BE Structure : ARBORESCENCE ;
BE Fluides : BRIERE ;
BE VRD : H. BERRAUD INGENIERIE ;

11. Projet d'élargissement du trottoir route de Prévessin : acquisition foncière assortie de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le maire ou un adjoint délégué à signer l'acquisition de 24 m² de la parcelle cadastrée AN n°17, avec obligation pour la ville de réaliser les travaux ci-dessus mentionnés et à signer tout document s'y rapportant. Il autorise à

l'unanimité M. le maire ou un adjoint délégué à signer et déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux de démolition du garage et du ravalement de la façade nord-ouest, et à signer tout document s'y rapportant. Il autorise à l'unanimité M. le Maire ou un adjoint délégué à engager les dépenses ci-dessus mentionnées pour la réalisation des travaux.

DECISIONS DU MAIRE du mois d'AVRIL 2017

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°016 - 2017 du 1^{er} avril 2017

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée ; Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements ; Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer ; Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés ; considérant la demande de Mme Isabelle ARRAMBOURG, infirmière, visant à proroger l'hébergement dans l'appartement en raison de la poursuite du remplacement qu'elle assure au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 1^{er} avril 2017 au 30 avril 2017 inclus, la commune accepte de louer à Mme Isabelle ARRAMBOURG une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire.

Le contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 1^{er} avril 2017 au 30 avril 2017 inclus. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

Décision municipale n°017 - 2017 du 11 avril 2017

Considérant l'avis d'appel à candidatures pour l'organisation de la Fête à Voltaire prévue le 24 juin 2017 et la proposition de la commission *Vie culturelle et rayonnement touristique*, chargée de l'examen des candidatures et réunie le 3 octobre 2016, de confier à la Compagnie Mobil'homme l'organisation de la Fête à Voltaire ; considérant que l'offre de la Compagnie Mobil'homme, association à but non lucratif, sise à Jasseron, représentée par son président, Thomas Berjoan, apparaît effectivement comme la plus avantageuse économiquement au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation, par la présente décision, la commune s'engage à lui confier l'organisation de la Fête à Voltaire le 24 juin 2017. Les conditions de cet engagement figurent en annexe de la décision. La commune mandatera la somme de 50 000€ TTC à la Compagnie Mobil'homme. Le paiement par la commune à la compagnie de cette somme s'effectuera en trois fois :

- par un acompte de 50%, soit 25 000 €, à la signature des présentes pour tenir compte des séances de travail déjà réalisées et du travail préparatoire de mise en scène et de montage du spectacle depuis début 2017,
- par un deuxième acompte de 40%, soit 20 000 € au 31 mai 2017,
- par un solde de 10 % après la remise des comptes définitifs.

Décision municipale n°018 - 2017 du 12 avril 2017

Considérant que la loi a imposé aux collectivités locales d'être en capacité de recevoir et de traiter les factures dématérialisées émanant des entreprises fournisseurs, à compter du 1^{er}/01/2017, et que l'Etat a mis en place à cette fin le portail « Chorus Pro » ; considérant l'intérêt de déployer au sein des services municipaux un parapheur électronique de validation des factures et des bons de commande ; considérant l'offre de la société BERGER-LEVRAULT en date du 26 janvier 2017, la commune accepte la proposition de cette société pour l'acquisition d'un parapheur électronique « i-parapheur » permettant de déployer un circuit dématérialisé de validations des bons de commande et des factures.

La durée de l'abonnement est de 3 ans.

L'abonnement annuel s'élève à 250€ HT, les frais de mise en service et d'ouverture du compte s'élèvent à 800€ HT.

Décision municipale n°019 - 2017
du 12 avril 2017

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance pour le module d'état-civil en ligne « *SIECLE AEC MSP* » permettant la liaison entre la commune et le site mon.service-public.fr dans le cadre de la mise en place progressive de l'e-administration ; considérant l'offre de la société LOGITUD, sise 53 rue Victor SCHOELCHER, 68200 MULHOUSE, en date du 4 octobre 2016, la commune accepte la proposition de cette société pour un contrat de maintenance du module d'état-civil en ligne *SIECLE AEC MSP* à compter du 15 février 2017.

Ce contrat est prévu pour une durée initiale d'un an renouvelable.
L'abonnement annuel s'élève à 232,20€ HT.

Décision municipale n°020 - 2017
du 12 avril 2017

Considérant que le contrat de service TPE Virtuel PAYBOX SYSTEM établi avec la société ARPEGE arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le reconduire afin de garantir la continuité du service aux usagers en matière de télépaiement (compte familles) ; considérant l'offre de la société ARPEGE située à SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE pour un contrat de service « Paybox System », le contrat de service établi avec cette société faisant suite à l'acquisition du produit « PAYBOX SYSTEM » par la collectivité, est reconduit pour une durée d'un an.

L'abonnement annuel Paybox System s'élève à 403,43 € HT.

L'abonnement annuel sur les transactions est le suivant: 250,31 € HT pour 150 transactions par mois.

Décision municipale n°021 - 2017
du 24 avril 2017

Considérant que la ville dispose d'un appartement meublé F2 de 51m² avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin à Ferney-Voltaire ; considérant la demande de M. Stéphane BÜRKI, agent municipal, et la nécessité de lui trouver une solution provisoire d'hébergement au regard de sa situation personnelle ; considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015, la commune accepte de louer à M. Stéphane BÜRKI ledit appartement.

Le contrat de location à titre précaire est établi du 1^{er} mai au 31 juillet 2017. Montant du loyer mensuel : 306€ TTC (51m² X 6€), charges comprises.

Décision municipale n°022 - 2017
du 25 avril 2017

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée ; considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements ; considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer ; considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés ; considérant la demande de Mme Oriane CHRISTIN, interne en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017, la commune accepte de louer à Mme Oriane CHRISTIN une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire.

Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017 inclus. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

Décision municipale n°023 - 2017
du 25 avril 2017

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée ; considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements ; considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer ; considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés ; considérant la demande de M. Clément CONAN, interne en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017, la commune accepte de louer à M. Clément CONAN une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment

Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire.

Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressé du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017 inclus. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

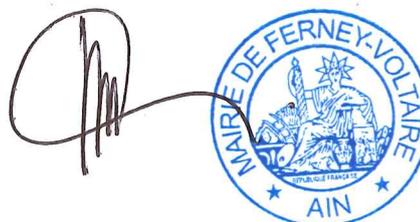
**Décision municipale n°024 - 2017
du 25 avril 2017**

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée ; considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements ; considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer ; considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés ; considérant la demande de Mme Hélène HYPOLITE, interne en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017, la commune accepte de louer à Mme Hélène HYPOLITE une chambre dans un appartement meublé de 100m2 (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire.

Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017 inclus. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 9 mai 2017.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.